

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 2 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 2 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- ⇒ **Décisions modificatives :** Budgets Assainissement et Commune
- ⇒ **Reprise de délibérations :**
- ⇒ n° 36/2017 relative aux admissions en non-valeur et créances éteintes
- ⇒ n° 40/2017 à propos de la demande de fonds de concours auprès de la CAE concernant des travaux de remplacement d'huisseries au bâtiment communal 54 rue des Frères Mourot
- **Indemnités de conseil au comptable public**
- ⇒ **ONF – Forêt communale :** État d'assiette des coupes et destination des produits exercice 2018
- ⇒ **SDANC : Demande d'adhésion**
- ⇒ **Incorporation de parcelles dans le domaine public communal**
- ⇒ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 26 octobre 2017

Présents : MMES Muriel CUENIN, Noëlle HUGUENIN et Marie-Paule MASSON, MM. Joël JACQUEMIN, Anthony LANGEVIN, Claude LHUILLIER, Nicolas HAYOTTE, Julien POTHIER, Yvan RIVAT, Jean-Maurice THAILLARD

Absente : Mme Marie MATHIEU donne procuration à Mme Muriel CUENIN

Secrétaire : M. Anthony LANGEVIN

Approbation du Compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion du 7 septembre 2017.

N° DCM 45/2017	<b><u>BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2</u></b>
-------------------	--

Mme le Maire informe que le montant prélevé par le Crédit Agricole Alsace Vosges référencé 63047346708 relatif aux intérêts d'emprunt pour travaux d'assainissement vanne route d'Oncourt le 28 février 2016 s'élève à 144,40 € alors que le montant mandaté (mdt 18/2016) sur l'exercice 2016 s'élevait à 144,20 €, soit 0,20 € de d'écart.

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

**Fonctionnement Dépenses**

D 658 Charges diverses de gestion courante	- 0,20 €
D 6611 Intérêts des emprunts et dettes	+ 0,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la décision modificative

N° DCM 46/2017	<b><u>BUDGET COMMUNE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2</u></b>
-------------------	--

Mme le Maire informe que, suite à l'élaboration du P.L.U. (plan Local d'Urbanisme), il a été omis lors de l'élaboration du budget Commune 2017 d'inscrire au compte 2802 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » et 6811 « Dotation aux amortissements » un montant à amortir à hauteur de 958 €.

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

**Fonctionnement Dépenses**

D 6811 Dotations aux amortissements ..... + 958,00 €  
D 023 Virement à la section d'investissement ..... - 958,00 €

**Investissement Recettes**

R 2802 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme ..... + 958,00 €  
D 021 Virement de la section de fonctionnement ..... - 958,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la décision modificative n° 2

N° DCM 47/2017	<b><u>ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - DECISIONS MODIFICATIVES N°S 3</u></b> <b><u>REPRISE DE LA DELIBERATION N° 36/2017</u></b>
-------------------	--

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de reprendre la délibération n° 36/2017 afin d'y apporter des précisions sur l'admission en non-valeur (pour créance minime) et créances éteintes (par jugement). Elle rappelle le courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques informant des créances éteintes par jugement de procédure collective (Ordonnance prononçant l'effacement de dettes de personnes en situation de surendettement), étant précisé que leur irrécouvrabilité est imposée par jugement.

Mme l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques sollicite l'admission en créances éteintes et en non-valeur de titres pour un montant total de 1 699,20 €

**Budget Commune 2002 et 2016** : le montant global de l'**admission en non-valeur** (Cpt 6541) s'élève à la somme de 9 €

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif
2002	8,96	Créance minime
2016	0,04	Créance minime

**Budget Commune 2017** : Le montant global de cette **créance éteinte** (cpt 6542) s'élève à la somme de 1 690,20 euros. Le motif invoqué par la Trésorerie est le suivant :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif
2014	1 235,92	Jugement du 06/02/2017
2016	454,28	Jugement du 06/02/2017

Mme le Maire propose en conséquence d'admettre **en non valeur et en créances éteintes** ces titres non recouverts. Il y a lieu de transférer la somme de 1 699,20 € de la manière suivante :

#### Fonctionnement

Dépenses 022 Dépenses imprévues	- 1 699.20 €
Dépenses 6542 « Créances éteintes » :	+ 1 690,20 €
Dépenses 6541 « Admission en non-valeur »	+ 9,00 €

**Budget Assainissement 2017** : Le montant global des **créances éteintes** est de 150,45 €. Les motifs évoqués par la trésorerie sont les suivants :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif
2015	82,53	Jugement du 06/02/2017
2016	67,92	Jugement du 06/02/2017

Mme le Maire propose en conséquence d'admettre en **créances éteintes** ces titres non recouverts. Il y a lieu de transférer la somme de 150,45 € de la manière suivante :

#### Fonctionnement

Dépenses 6542 « Créances éteintes » :	+ 150,45 €
Dépenses 658 « charges diverses de gestion courante »	- 150,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

#### ACCEPTE

- l'admission en non-valeur et les extinctions de créances citées ci-dessus et la décision modificative n° 3 relative au budget commune.
- L'extinction de créances citée ci-dessus et la décision modificative n° 3 au budget Assainissement.

N° DCM 48/2017	<b><u>REPLACEMENT D'HUISSERIES AU BATIMENT COMMUNAL 54 RUE DES FRERES MOUROT</u></b> <b><u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA C.A.E.</u></b> <b><u>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 40/2017</u></b>
-------------------	--

Mme le Maire explique qu'une somme a été omise lors de la prise de la première délibération, il s'agit du reliquat correspondant au fonds de concours 2015

Entendu le rapport de Mme le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 8 juillet 2013 relative au versement d'un fonds de concours pour ses Communes membres,

VU le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

**VU** le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** Mme le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération pour l'opération suivante :

**Remplacement d'huisseries au bâtiment communal  
situé au 54 rue des Frères Mourot**

**D'APPROUVER :**

➤ le plan de financement pour cette opération ci-après :

Montant total des travaux : à 35 863,56 € H.T. soit 43 036,27 € T.T.C.

Financier 1 par fonds de concours

Communauté d'Agglomération d'Épinal = **9 842,00 €** (reliquat 2015 : 4 698 €  
+ année 2016 : 751 €  
+ année 2017 : 4 393 €)

Part autofinancement de la Commune 26 021,56 € H.T.

➤ le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

➤ la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal la convention de versement de ce fonds.

N° DCM 49/2017	<b><u>INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC - ANNEE 2017</u></b>
-------------------	---

**Vu** le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et un contre (M. Anthony LANGEVIN)

**DECIDE :**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2017,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- d'attribuer l'indemnité de Mme Sylvie DIEUDONNE, responsable de la Trésorerie EPINAL POINCARE, à hauteur de 50 % = 184,65 € brut.

Indemnité de conseil correspondant à 50 % = 184,65 € brut

184,65 € - 16,36€ (C.S.G – RDS – 1 %) = 168,29 € net.

N° DCM <b>50/2017</b>	<b><u>ONF – FORET COMMUNALE</u></b> <b><u>VENTE DES GRUMES FAÇONNEES ET VENTE SUR PIED EN CESSION AMIABLE</u></b> <b><u>DES AUTRES PRODUITS</u></b>
--------------------------	---

Suite à l'exposé de M. Nicolas HAYOTTE, Adjoint en charge de la forêt communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**FIXE** comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 11 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2017/2018.
- Vente sur pied en cession amiable des petits bois à des cessionnaires au cours de l'exercice 2017/2018
- Vente après façonnage en cession amiable des houppiers à des habitants à un prix unitaire de 29,91€ H.T./stère

**FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 13 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2017

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2017/2018.
- Vente après façonnage en cession amiable des autres produits (houppiers et petit bois) à les habitants à un prix unitaire de 10,28 € H.T./stère

N° DCM <b>51/2017</b>	<b><u>FORET</u></b> <b><u>ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2018</u></b>
--------------------------	--

M. Nicolas HAYOTTE, Adjoint, donne lecture de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2018 dans la forêt Communale de Domèvre sur Avière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DEMANDE**

à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2018 conformément au tableau ci-dessous :

Groupe	Parcelle UG (Unité de Gestion)	Type de Coupe
Régénération	16 u	Régénération indifférenciée

Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette telle que prévue pour l'année 2018 pour l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

**FIXE** comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 16 :

Vente en bloc et sur pied

Pour information, la vente de cette parcelle se fera courant septembre 2018 par adjudication.

N° DCM <b>52/2017</b>	<b><u>SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u></b> <b><u>DEMANDE D'ADHESION</u></b>
--------------------------	---

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la collectivité suivante :

- Commune de Saint Dié des Vosges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents  
**ACCEPTÉ** la demande d'adhésion de la Commune de Saint Dié des Vosges

N° DCM 53/2017	<b>FONCIER</b> <b><u>CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</u></b>
-------------------	--

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la rue des Frères Mourot et suite à la refonte du cadastre, deux parcelles issues du domaine privé communal passent dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles initialement n<sup>os</sup> B142 d'une superficie de 545 m<sup>2</sup> et B 190 d'une superficie de 283 m<sup>2</sup> renumérotées après le passage des agents du cadastre respectivement AB9, nouvelle superficie de 551 m<sup>2</sup> et AB 72 de 259 m<sup>2</sup>.

Elles se situent :

Parcelle n° AB9 (anciennement B142) : le long de la rue des Frères Mourot en remontant à gauche avant le bois.

Parcelle AB72 (anciennement B190), en remontant la rue des frères Mourot, à gauche après la mairie et avant la rue des Angles. Parcelle comprenant le parking.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 10 voix pour et un contre (M. Nicolas HAYOTTE).

#### **DECIDE**

le classement des parcelles susvisées dans le domaine public communal.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **Travaux en cours de réalisation :**

Mme le Maire informe que les travaux d'accessibilité au bâtiment Mairie sont pratiquement terminés et que le remplacement des huisseries sur le bâtiment de la garderie et de la maison d'assistantes maternelles a débuté mardi.

*Mme le Maire informe que, pendant le temps des travaux, la garderie est transférée à la Médiathèque.*

Claude LHUILLIER, Adjoint fait part des travaux concernant le Point de Raccordements Mutualisés (PRM), fouilles et bitume ont été réalisés, l'armoire devrait être posée ultérieurement, celle-ci devrait être opérationnelle courant 2018.

De plus, il a été demandé un devis pour le changement de tuiles sur un pan de toit du bâtiment de la garderie et la MAM.

##### **Réunion publique du 24 octobre 2017 pour les futurs travaux rue des Frères Mourot :**

24 participants ont participé à cette réunion de présentation. Les travaux du Syndicat des Eaux de l'Avière doivent commencer le 6 novembre par l'entreprise RAY pour 1 mois environ. Considérant l'arrivée de la période hivernale, les travaux communaux sont reportés au printemps 2018.

##### **CLEFT :**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAE pour laquelle le Maire est membre titulaire et Julien POTHIER membre suppléant se réunira le 16 novembre prochain à 18 H 00.

Mme le Maire étant indisponible demande à M. POTHIER d'y assister.

### **CAUE :**

Mme le Maire donne la parole à M. Julien POTHIER qui donne compte rendu de la rencontre avec M. Frédéric GOLTL du CAUE pour l'étude d'aménagement de bourg. Ci-dessous les informations concernant la mission que le CAUE pourrait conduire auprès de la commune de Domèvre-sur-Avière dans le cadre d'une réflexion préalable à un aménagement du bourg.

**Sujet :** étude préalable à un aménagement de bourg.

L'objet de cette mission est d'assister la commune dans la définition et la programmation d'actions ou réalisations visant l'amélioration de son cadre de vie. Au regard des sujets évoqués lors de la visite du 15 septembre dernier, les réflexions pourraient porter plus particulièrement sur le centre et la place de l'Eglise, sur les entrées dans le village, sur la traverse, sur la rue de la Voie de Chavelot, sur différents cheminements.

**Méthode :** la mission du CAUE s'articulerait en plusieurs étapes comme suit :

- **un état des lieux préalable.** Ce travail d'analyse permettra d'identifier les atouts et les handicaps du cadre de vie communal puis de dégager les potentialités et les contraintes pour son amélioration et sa valorisation.
- **un examen des perspectives et des enjeux d'aménagement.** L'objet de ce recensement est de définir un programme global d'aménagement du village : lieux et objectifs d'intervention.
- **des documents d'orientation** élaborés à partir des deux étapes précédentes et proposant :
  - un schéma-directeur de requalification globale du village ;
  - des plans-programmes illustrant des principes spécifiques d'aménagement ;
  - un phasage des projets accompagné d'une approche financière sommaire pour les opérations prioritaires.

Ces documents aideront la commune à constituer le cahier des charges de la (des) mission(s) de maîtrise d'œuvre.

**Un accompagnement dans le recrutement d'un maître d'œuvre.** Cette dernière étape sera l'occasion d'accompagner la commune dans sa démarche de consultation visant au choix du maître d'œuvre à qui confier une première opération...

**Délais :** les réflexions se dérouleraient sur une période de 10 à 12 mois. Soit un achèvement prévisible en décembre 2018 pour un lancement en début d'année prochaine.

**Suivi :** le CAUE s'adaptera à la démarche que la commune souhaite mettre en place. Cette démarche pourrait être animée par une commission municipale en concertation avec divers partenaires : associations du village, usagers, concessionnaires, Conseil départemental des Vosges... Des démarches participatives sont également envisageables.

**Participation financière :** la charge de travail pour cette étude est évaluée à 16 jours. Soit, selon le barème journalier du CAUE, un coût total de 6080 euros supporté à 50 % par le CAUE et par la commune à hauteur des 50 % restants soit : 3040 euros.

### **Monnaie :**

M. Claude LHUILLIER donne compte rendu de la présentation du projet « Monnaie Locale » qui a eu lieu le 18 octobre 2017 à la Commune de GIRANCOURT (cf : dossier PDF, Fiche relative aux titres de monnaie locale complémentaire et la Charte Brimbelle).

### **Fermeture du secrétariat de mairie**

Le secrétariat de mairie sera fermé du 13 au 17 novembre prochain.

### **Réunion territoriale concernant le Plan Vosges – Ambitions 2021**

Mme le Maire distribue les cartons d'invitation reçus du Conseil Départemental à l'ensemble des membres présents pour la rencontre du 9 novembre prochain à la Rotonde.

**Conseil d'école :**

Mme Muriel CUENIN informe qu'il y aura un conseil d'école pour la maternelle le lundi 6 novembre. Muriel CUENIN et Marie-Paule MASSON devraient y participer.

**Caisses à Savon :**

M. Julien POTHIER informe qu'une réunion aura lieu lundi 6 novembre à 20 H 00 en mairie avec les chasseurs de Domèvre sur Avière, l'Association Domèvre Animation Loisirs et les représentants de COLOCAS, pour éventuellement une future animation de courses de caisses à savon.

**Travaux :**

Mme le Maire informe qu'il y aura des coupures d'eau le 7 novembre 2017 sur la route principale pour un raccordement en eau. Cela se situera entre la rue des frères Mourot et la Voie de Chavelot.

**Site internet :**

Mme Muriel CUENIN et M. Yvan RIVAT travaillent sur le site interne.

**Employés Communaux :**

M. Anthony LANGEVIN demande que soit fait un point sur les employés communaux.

Mme Le Maire lui répond : Pour Thierry, toujours en arrêt. Il y a un rendez-vous de fixer le 28 novembre 2017 avec la médecine du Travail. Mme Le Maire sera accompagnée de M. Claude LHUILLIER.

Pour Nadine, demande en cours pour faire valoir sa retraite, normalement le 5 décembre.

Pour Philippe : contrat aidé. Attendre l'année prochaine pour savoir si les conditions des emplois aidés sont maintenues ou pas. (Rencontres avec pôle emploi et Préfecture).

Pour Karine et Sylvie, pas de changement.

**Transport scolaire :**

M. Anthony LANGEVIN se pose la question sur le marquage au sol au niveau du salon de coiffure. Actuellement, le bus emmenant les enfants à Uxegney se positionne bien après le marquage au sol. Il prend les enfants et les redépose au niveau du parking gravillonné à côté de M. NAZIMEK. Cela sera à revoir peut-être avec la CAUE en 2018.

Toujours sur le bus, actuellement le bus emprunte la route de Thaon (Cap Avenir Vosges). Celui-ci est d'une contenance de 50 places environ. La signalisation de cette route ne permet pas de l'emprunter. M. Julien POTHIER se charge de voir cela au niveau du Conseil Régional.

M. Julien POTHIER se posait la question sur le nombre d'accompagnants entre la garderie et le bus matin et soir pour les enfants.

**Lampadaire endommagé :**

M. Nicolas HAYOTTE informe qu'un lampadaire a été endommagé sur la route d'Uxegney par un agriculteur. Un constat a été effectué et la mise en sécurité de l'alimentation électrique a été réalisée.

Fin de la réunion à 20 H 19